MAIRIE DE VEDENE
11 RUE JEAN MOULIN
BP 30026
84271 - VEDENE CEDEX

Marché public de travaux

Démolition et déconstruction d'un immeuble Place du Petit Pont

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Mardi 15 décembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de Travaux Objet : Démolition et déconstruction d'un immeuble Place du Petit Pont
	Acheteur : MAIRIE DE VEDENE 11 RUE JEAN MOULIN BP 30026 84271 - VEDENE CEDEX
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché n'est pas alloti.
	Profil acheteur : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	**La visite du site est obligatoire.**
	Aucune variante exigée n'est prévue. Aucune variante autorisée n'est prévue. Aucune variante facultative n'est prévue.
	La consultation comporte une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.
	Code CPV principal de la consultation : 45110000-1 : Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement
	**La signature de l'acte d'engagement et de la DPGF est OBLIGATOIRE au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.2. Codes CPV 4
1.3. Délai d'exécution 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Procédure de passation 5
3.2. Allotissement 5
3.3. Négociation 5
3.4. Renseignements complémentaires 5
3.5. Visite de site obligatoire 5
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 5
4.1. Dossier de candidature 5
4.2. Recevabilité des candidatures 7
4.3. Sous-traitance 7
4.4. Groupements d'opérateurs économiques 8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 9
5.1. Présentation du dossier d'offre 9
5.1. Recevabilité des offres 9
5.2. Variantes 10
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles 10
5.4. Délai de validité 10
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 10
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 11
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 12
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS 12

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : Démolition & déconstruction d'un immeuble Place du Petit Pont.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45110000-1 - Travaux de démolition de bâtiments et travaux de terrassement

1.3. Délai d'exécution

Durée :
La durée du marché commence à courir à partir de la notification. L'achèvement des travaux est prévu, au plus tard, le 21 mai 2027.

Période de préparation :
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 1 mois est prévue.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.

Fixation et prolongation des délais :
Par dérogation à l'article 18 du CCAG travaux, la date de commencement ne sera pas définie par ordre de service.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes : Sans objet

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier sur l'ensemble des éléments de l'offre avec les deux premiers candidats arrivant en tête de l'analyse initiale des offres, mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

3.5. Visite de site obligatoire

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux, celle-ci sera organisée :
- le mercredi 2 décembre 2026 à partir de 09h00.
- le mercredi 9 décembre 2026 à partir de 9h00.

Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant et justifiant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Candidature
1	DC1 complété par le candidat individuel et tous les membres du groupement le cas échéant
2	DC2 complété par le candidat individuel et tous les membres du groupement ou de la sous-traitance le cas échéant
3	Le DC4 de déclaration de sous-traitance le cas échéant
NB :	Les DC1 et DC2 peuvent être remplacés par le DUME. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.
4	L'attestation sur l'honneur relative de participation aux marchés publics et l'attestation relative aux conflits d'intérêts en annexes
5	Une Attestation de délégation de pouvoir de signature / Identification de la personne habilitée à engager la société au titre du présent marché public y compris sa qualité au sein de l'entreprise.
6	Les attestations d'assurances à jour couvrant les risques professionnels au titre de la responsabilité civile et de la garantie décennale / tous-risques chantier couvrant les prestations issues du présent marché public.
7	La copie des jugements prononcés si le candidat est en situation de redressement judiciaire (cf article L2141-3 du CCP)
8 : option	Le candidat, au stade de la remise des candidatures et offres peut, s'il le souhaite, fournir l'ensemble des documents aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. (Kbis, attestations sociale et fiscale, cotisations retraite, , congés payés , emploi de salariés étrangers …).

N°	Capacités financières minimale du candidat
1	Déclaration du chiffre d'affaires des 3 dernières années
2	Pour les candidats n'ayant jamais accédé à un marché public, une déclaration sur l'honneur précisant les moyens financiers mobilisables (fonds propres, lignes de crédit, etc.) ou, d'une attestation bancaire de capacité de financement couvrant au moins 100 % du montant du lot

N°	Capacités techniques minimales du candidat
1	La présentation d'une liste des principales prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années
2	Une description succincte des moyens matériels, équipements techniques et moyens humains dont le candidat disposera pour l'exécution du marché public.
3	Pour les candidats n'ayant jamais accédé à un marché public, la présentation : - D'une description détaillée des moyens humains et matériels mobilisables pour l'exécution du marché (CV des personnes clés, matériel, sous-traitants éventuels). - D'une déclaration sur l'honneur attestant de l'expérience et des compétences dans le domaine concerné, accompagnée si possible de références privées ou de réalisations comparables (même non publiques). - D'un plan d'exécution détaillant la méthodologie, les ressources et le calendrier prévisionnel.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Recevabilité des candidatures

Les examens de recevabilité et d'analyse des candidatures seront effectués en application des articles R2144-1 à R2144-9 du code de la commande publique.

Examen de recevabilité et analyse des candidatures :

Seront éliminées, les candidatures qui :

- Sont irrecevables au titre de l'article R2143-6 à R2143-12 du code de la commande publique ;
- Sont incomplètes ou demeurent incomplètes après mise en œuvre éventuelle de l'article R2144-2 du code de la commande public car ne présentant pas l'ensemble des pièces demandées par le présent règlement de consultation.

Toutefois, le représentant du pouvoir adjudicateur se réservera le droit de régulariser les candidatures irrecevables, s'il constate qu'il manque des pièces ou informations pour examiner les candidatures. A ce titre, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai qui leur sera indiqué à compter de la réception de la demande par les candidats.

L'analyse des candidatures doit permettre d'évaluer la capacité des opérateurs économiques candidats à exécuter le marché sur toute sa durée. Les candidatures qui ne présentent pas des garanties financières, techniques et professionnelles suffisantes ne seront pas retenues.
En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités financières, techniques et professionnelles est globale.

Il est rappelé que les moyens humains et techniques doivent être présentés au titre du dossier de candidature. En l'absence de ces éléments dans le dossier de candidature, même si ceux-ci sont présentés dans le dossier d'offre, la candidature pourra être déclarée irrecevable considérant que l'analyse des moyens ne pourra être appréciée au stade de l'analyse de la candidature du candidat.

4.3. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.4. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

Tableau des pièces à fournir au titre du dossier d'offre			
	PIECES A FOURNIR	FORMAT	**SIGNATURE OBLIGATOIRE A LA REMISE D'OFFRE**
☐	L'acte d'engagement (AE) complété et signé et son éventuelle annexe complétée en cas de co-traitance	.DOCX / .PDF ou équivalent	**OUI**
☐	Le RIB		
☐	La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) complétée et signée	.xlsx / .PDF ou équivalent	**OUI**
☐	L'offre technique du candidat sur la base des éléments techniques attendus et notés en critère 1 Valeur technique (article 6 du RC)	. DOCX / .PDF ou équivalent	
☐	Le planning global d'intervention : planning présenté pour l'offre de base et planning pour l'offre de base et PSE1	. DOCX / .PDF ou équivalent	

5.1. Recevabilité des offres

Les examens de recevabilité et d'analyse des offres seront effectués en application des articles R2152-1 à R2153-5 du même code pour les offres.

Examen de recevabilité et analyse des offres :
Conformément à l'article L2152-1 du Code de la Commande publique l'acheteur écarte les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.
Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R2152-2 du même code, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Rectification des offres
En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées sur l'acte d'engagement (AE) du marché, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de la DPGF sera rectifié en conséquence.
En cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans la DPGF, elles seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.
En cas de discordance entre les documents, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de solliciter le candidat afin de préciser et corriger son offre.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire détaillée au CCTP et la DPGF. Le prix de cette PSE1 sera à intégrer à l'acte d'engagement.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Notation
1	**Valeur technique**	**/50**
1.1	Méthodologie d'intervention, déconstruction et PIC,	/30
1.2	Planning global d'intervention : planning sans PSE1 et planning avec PSE1	/10
1.3	Moyens humains et matériel dédiés à l'exécution du chantier	/10
2	**Prix** Méthode de calcul : DPGF la moins-disant x 40 / DPGF à analyser	**/40**
3	**Respect de l'environnement**	**/10**
3.1	Gestion des nuisances aux riverains	/5
3.2	Gestion, suivi, valorisation et traçabilité de déchets	/5
Notation totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal administratif de Nîmes
Tél. : 04.66.27.37.00
Fax : 04.66.36.27.86
Email : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal administratif de Nîmes
Tél. : 04.66.27.37.00
Fax : 04.66.36.27.86
Email : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.